




# MAIRIE DE SAINTE-HELENE-DU- LAC



Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le   
ID : 073-217302405-20260605-2026DEL035-DE

04-79-84-22-75



## GARDERIE



## DOSSIER D'INSCRIPTION 2026/2027

## CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE

# REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE



Les repas seront livrés par VACAVANT TRAITEUR.

**Compte tenu du nombre important d'élèves qui mangent à la cantine, les élèves seront acceptés en fonction des places disponibles, (75 sauf directives sanitaires).**

## Article 1 : Les horaires

### Accueil périscolaire :

les lundis, mardis, jeudis et vendredis : - Le matin : de 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de la classe.  
- Le soir : de la sortie de la classe jusqu'à 18 h 30.

Cantine scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 h 55 à 13 h 45.

## Article 2 : Lieu d'accueil

L'accueil a lieu : - dans la salle polyvalente, salle du restaurant scolaire.  
- dans la bibliothèque de l'école pour la garderie.

**Le matin, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte jusqu'au local de la garderie.**

## Article 3 : Conditions d'inscription

### CANTINE ET GARDERIE

Les inscriptions se feront exclusivement par internet, sur le portail du logiciel **Enfance 3 D Ouest** :  
<https://parents.logiciel-enfance.fr/rpi73800>

**Pièces à joindre : Attestation d'assurance RC.**

**Accepter le règlement et la charte de bonne conduite.**

### POSSIBILITES D'INSCRIPTION A LA CANTINE :

- . **à l'année** : pour les enfants qui mangent régulièrement.
- . **Occasionnellement** : l'inscription sera faite au plus tard le **jeudi** de la semaine précédente.

**CANTINE** : Toutes les modifications ou les inscriptions occasionnelles se feront uniquement sur le portail parents **jusqu'au jeudi précédent, 8 heures au plus tard.**

**GARDERIE** : les inscriptions occasionnelles ou toute modification se feront uniquement sur le portail parents **jusqu'à 48 heures avant hors week-end.**

Aucune inscription par courriel auprès du responsable cantine-garderie ne sera prise en compte.

**TOUTE INSCRIPTION NON ANNULEE SERA FACTUREE**

Le dossier d'inscription est à transmettre **au plus tard le 22 AOÛT 2026** et en cours d'année pour tout nouvel arrivant sur le portail parents.

Aucun dossier d'inscription n'est accepté par téléphone, ni reconduit d'une année sur l'autre, cela dans le but d'éviter toute contestation d'inscription.

#### **Article 4 : Gestion des absences**

***En cas d'absence, même pour maladie, le repas sera facturé.*** (Ne sont pas concernées par ce dispositif : ***les sorties scolaires, grèves prévues des institutrices***).

Un repas annulé le matin sera facturé (même avec certificat médical).

Lorsque les parents récupèrent leur enfant, alors que celui-ci est inscrit au restaurant scolaire, le repas reste dû. En cas d'absence d'un enseignant, si l'enfant est inscrit à la cantine et ne vient pas à l'école, les repas commandés que nous ne pouvons pas annuler auprès du traiteur seront facturés.

**En cas d'absence prolongée**, vous devez envoyer un mail depuis le portail parents et fournir un justificatif dans les 48 H. Dans ces conditions, les repas que nous pourrons annuler auprès du traiteur ne vous seront pas facturés.

#### **Article 5 : La santé de l'enfant**

Nous vous demandons de nous informer de toute spécificité médicale relative à votre enfant (allergies, contre-indications...). Toutes ces données sont à spécifier lors de la première inscription de votre enfant.

Aucun traitement médical n'est administré. Lors des inscriptions, ou à sa survenance, tout problème de santé, traitement médical, etc.... **doit** être signalé, ainsi que toutes recommandations, observations ou régime particulier. Les allergies à certains aliments et problèmes de santé sont pris en compte sur justificatif médical et nécessitent **OBLIGATOIREMENT** la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), dès la rentrée scolaire.

Le PAI se formalise par un contrat écrit entre le directeur de l'école, l'enseignant, le médecin scolaire, la famille et le responsable périscolaire communal.

Seuls des repas de substitution sont prévus pour les enfants qui ne mangent pas de porc.

#### **Article 6 : Tarifs**

Ils sont fixés et révisés par délibération du Conseil Municipal. A compter du 01/09/2026, les tarifs sont les suivants :

- Garderie : **2.50 €** le passage quel que soit le temps passé.
- Cantine : **5.50 €** le repas (maintien du tarif de l'année 2025/2026).

#### **Article 7 : Facturation**

La facturation a lieu mensuellement. **Les factures seront à régler au Service de Gestion Comptable de Chambéry.**

#### **Article 8 : Retards**

Pour la garderie, il est impératif que les familles respectent l'horaire défini.

- Chaque retard (**après 18 h 30**) sera facturé **4 € supplémentaires**.
- Trois retards entraîneront l'exclusion temporaire ou définitive du service.

## **Article 9 : Discipline (voir la charte de bonne conduite)**

En cas de manquement à l'une des règles stipulées dans la charte, une fiche de comportement sera adressée aux parents de l'élève concerné. Cette fiche devra être retournée signée en mairie.

## **Article 10 : Obligations des familles**

- **Pour contribuer à la réduction des déchets nous demandons aux parents de fournir 2 serviettes en tissu, marquées du nom et prénom de l'enfant. La serviette sale sera remise le vendredi à l'enfant qui devra impérativement la ramener propre le lundi.**
- Il est demandé à chaque parent de sensibiliser son enfant, de lui rappeler les règles de bonne conduite pour une meilleure prise en charge et faire de l'interclasse un moment agréable pour tout le monde.

## **Article 11 :**

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Vous avez ici les principales règles que nous avons souhaitées mettre en place pour organiser ce service. J'espère que vous en serez pleinement satisfaits. N'hésitez pas à vous mettre en relation avec la mairie pour toute question.

Le présent règlement sera affiché dans les locaux du restaurant scolaire.

## **Article 12 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Dans le prolongement de l'entrée en vigueur le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la protection des données, RGPD, les parents et enfants utilisateurs des services périscolaires Cantine et Garderie de la commune de Ste-Hélène-du-Lac sont informés que dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public du service, la fiche de renseignements, les fiches sanitaires et le dossier d'inscription, avec toutes les données nécessaires sont conservés par le service périscolaire. A ce titre, le service réaffirme ses valeurs de transparence et d'usage responsable desdites données. Pour rappel, le traitement des données relatives aux inscriptions aux services périscolaires est informatisé. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives, disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à leur utilisation. Ces données seront conservées 5 ans.

Le Maire,  
Emmanuel COUX